



**Berne, 13.04.2018**

---

## Information

# Envois postaux et de courrier rapide adressés à un bénéficiaire de privilèges douaniers

---

Les colis postaux et les envois de courrier rapide personnellement adressés à un bénéficiaire de privilèges douaniers peuvent être admis en franchise de redevances sans formulaire 14.60. Pour ce faire, la valeur de l'envoi ne doit pas excéder 1000 francs et l'envoi ne doit pas contenir de boissons alcooliques, de cigarettes ou de marchandises soumises à des restrictions ou des interdictions.

De plus, les mentions minimales ci-dessous doivent impérativement ressortir de l'adresse de destination ou des documents d'accompagnement (lettre de voiture, bulletin de livraison, facture, etc.):

- nom(s) et prénom(s) selon la carte de légitimation,
- statut diplomatique,
- nom de la mission diplomatique ou de l'organisation internationale.

Ces envois peuvent être déclarés avec une déclaration en douane simplifiée ou une déclaration en douane réduite e-dec easy (taux TVA 0).

Les autres envois, c'est-à-dire les envois dont la valeur excède 1000 francs ainsi que les envois contenant des boissons alcooliques, des cigarettes ou des marchandises soumises à des restrictions et des interdictions, la taxation en franchise ne peut se faire que sur présentation du formulaire 14.60.

En cas d'incertitudes liées à la taxation des envois postaux et de courrier rapide, les bureaux de douane sont à votre disposition.